



## Association DALO (Droit au logement opposable)

23 rue Alexandre Dumas 75011 PARIS  
[associationdalo@gmail.com](mailto:associationdalo@gmail.com)  
SIRET n° 813 824 422 00022

Site de l'association : <http://droitaulogementopposable.org>

Note pour le Collectif des Associations Unies  
Bernard Lacharme 2 avril 2020

1- Malgré les mesures prises par le ministère, la crise sanitaire aggrave la situation des mal logés.

- Ceux qui sont à la rue ou dans des campements de fortune. Tous n'ont pas été mis à l'abri et ceux qui l'ont été ne sont pas toujours dans des conditions garantissant leur intimité et leur protection par rapport à la maladie.
- Ceux qui vivent toute l'année dans des conditions de suroccupation, d'insalubrité ou en hébergement contraint chez des tiers. Le confinement a un impact lourd sur leur santé physique et psychique, leur vie familiale, la scolarité des enfants.
- Crainte d'un impact à venir sur les expulsions locatives du fait des pertes de revenus de certains ménages.

2- Dans ce contexte, la mise en œuvre du DALO est aujourd'hui gelée :

- Pour ceux qui voudraient déposer un recours, les conditions pratiques leur permettent difficilement de le faire. Comment, en temps de confinement, imprimer le Cerfa, le remplir, photocopier des justificatifs pour poster sa demande ?
- Pour ceux qui attendent une décision, les commissions de médiation ne se réunissent plus. Le plus souvent aucune information n'est donnée. Au mieux, il est dit que la décision sera différée.
- Pour ceux qui ont été reconnus prioritaires, l'attribution des logements locatifs sociaux est, de fait, en arrêt. Même là où la commission d'attribution se réunit de façon dématérialisée, le confinement bloque les départs et les entrées.
- S'ajoute à cela le fait que les chantiers sont le plus souvent à l'arrêt, ce qui diffère d'autant une production de nouveaux logements sociaux déjà très insuffisante en zone tendue (En Ile de France, 28 500 logements agréés en 2019 pour 37 000 prévus au schéma régional).

Ce gel des procédures DALO intervient alors qu'il était déjà fort malmené avant la crise : seulement 20 900 relogements pour 34 500 nouveaux ménages prioritaires en 2019

3- Nos demandes au Ministre :

- Donner les directives nécessaires pour que les commissions de médiation puissent traiter sans délai les dossiers déposés en adaptant leur mode de réunion.
- Autoriser immédiatement l'envoi de dépôt de recours DALO et DAHO par mail et préparer la mise en place d'un formulaire en ligne.
- Poursuivre l'augmentation des capacités d'hébergement nécessaires pour assurer la mise à l'abri effective de tous et les maintenir à la sortie du confinement.
- Élaborer dès maintenant un plan d'urgence de relogement des prioritaires DALO dans tous les départements connaissant des retards, ainsi que le Comité de suivi l'a demandé le 3 mars dernier. Ce plan doit et peut être élaboré aujourd'hui pour prendre effet dès le lendemain de la levée du confinement.
- Rétablir des moyens budgétaires permettant aux organismes Hlm de produire effectivement les logements sociaux et très sociaux indispensables au respect du droit au logement.